



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Vincent TOURNEREAU

Tél. : 01.69.91.92.83

Mél. : vincent.tournereau@essonnes.gouv.fr

Ref : VT/DCPPAT/BUPPE n° 250112

Lettre recommandée avec A.R.

2C 180 953 1936 5

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Évry-Courcouronnes, le 13 MARS 2025

RLS

A2025-0241 Reçu le 13/03/2025



Monsieur,

L'inspecteur de l'environnement m'a rendu compte de ses observations à l'issue de sa visite du 3 février 2025 de votre plateforme logistique située route de la butte au berger – Zone de fret Ouest Aéroport Paris Orly sur le territoire de la commune de WISSOUS (91320).

Cette visite avait notamment pour but de contrôler le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/024 du 27 janvier 2021 et n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/242 du 14 décembre 2023, vous mettant en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} juillet 2011.

➤ Les prescriptions de la mise en demeure n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/024 du 27 juillet 2021 sont respectées pour :

- article 3.2.5 du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} juillet 2011 - mise en place d'une consigne pour l'entretien, mise en fonctionnement et tests réguliers du dispositif d'obturation automatique du réseau de collecte des eaux pluviales potentiellement polluées
- article 13 annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 – réalisation de l'exercice de défense contre l'incendie tous les trois ans.

➤ Les prescriptions de la mise en demeure n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/242 du 14 décembre 2023 sont respectées pour :

- article 3.2.3 du Titre 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} juillet 2011 – étanchéité du bassin de rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction ainsi que les regards des canalisations liées à ce bassin.

Par conséquent, j'acte le respect des dispositions des arrêtés de mise en demeure du 27 janvier 2021 et du 14 décembre 2023.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'utilité
publique et des procédures environnementales

Céline LASNE

Société STG WISSOUS

A l'attention de Monsieur David PIERROT
1549 route de la Butte au Berger – Zone Fret Ouest
91320 WISSOUS

Copie pour information à :

UD DRIEAT – affaire suivie par Olivier CAPOU

Préfecture de l'Essonne

TSA 51101

91010 Évry-Courcouronnes CEDEX

Tél. : 01 69 91 91 91

www.essonnes.gouv.fr

